

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

X X

XX

X X

SERVICE DES AFFAIRES

JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE

DCPAJI_D2022_0295

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

POLE ASSOCIATIF SIS 17 BIS RUE DE L'EPIDEME A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA RUE C'EST NOUS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrété de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI_AR2022_0088 du 26 Septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'Association LA RUE C'EST NOUS de Tourcoing qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour organiser son activité ;

DECIDONS

ARTICLE 1: De signer une convention avec l'Association La RUE C'EST NOUS de Tourcoing faisant élection de siège social au 1 rue de l'Epidème à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente mutualisée, située au rez-de- chaussée du bâtiment côté cour, d'une superficie de 35 m², les parties communes (couloir, cuisine et sanitaires) et d'un bureau mutualisé, situé au premier étage côté cour, d'une superficie de 17,6 m², sis 17 bis rue de l'Epidème à Tourcoing.

L'association La RUE C'EST NOUS pourra y tenir les réunions de ses membres et des permanences.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par l'association La RUE C'EST NOUS sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

7 3 NOV. 2022

Pour le Maire,

Jean-Marie VUYLSTEKER,

Premier Adjoint

Délégué aux Affaires Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le :

2 3 NOV. 2022

Publié sur le site de la Ville le :

2 3 NOV. 2022